

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **French bee anniversaire – Tirage au sort**

### **1 – ORGANISATION**

La société **FRENCH BEE**, société par actions simplifiée, au capital de 5 036 210 euros, dont le siège social est situé à BELLEVIGNY (85170), Actipôle 85, Belleville-sur-Vie, immatriculée sous le numéro 520 168 030 RCS La Roche-sur-Yon, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé French bee Anniversaire – Tirage au sort (ci-après, le « Jeu »), accessible uniquement aux personnes inscrites à la newsletter French bee.

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

### **2 – PERIODE DU JEU**

Le jeu se déroulera sur les périodes suivantes :

- Les 25/26/27 Aout 2020 ;
- Les 15/16/17 Septembre 2020.

### **3 – PARTICIPANTS**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), DOM-ROM, en Polynésie française et La Réunion, et qui sont inscrites à la newsletter French bee, via le site <http://www.frenchbee.com>.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour ce jeu. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Seront disqualifiés les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le site internet suivant : <http://www.frenchbee.com>.

#### **4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est accessible à toute personne inscrite sur la newsletter de L'Organisatrice au moment du tirage au sort.

Lors de l'inscription à la newsletter, le Participant doit renseigner son adresse mail.

Selon l'instrument utilisé pour participer au jeu des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du Participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

Toute inscription incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant.

#### **5 – GAINS**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 6 (six) bon d'achats (un bon d'achat / jour) d'une valeur de 350€ sous forme d'AVOIR à utiliser pour l'achat d'un billet d'avion sur les lignes opérées par l'Organisatrice : entre Paris-Orly et La Réunion, New York, San Francisco ou Tahiti\*.

\*La valeur commerciale annoncée des dotations est une valeur maximale.

#### **Détails :**

Valeur totale : 2 100 €

L'utilisation des bons d'achat est soumise aux conditions suivantes :

- Les bons d'achats sont valables pendant une durée d'un an à compter de la date de remise du lot au gagnant (soit les dates des vols indiquées ci-dessus), sans prolongation de date possible.
- Les bons d'achats ne peuvent être utilisés qu'une fois par les gagnants.
- Les bons d'achats ne peuvent être utilisés que pour l'achat d'un billet. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'achat de services additionnelles (par exemple : le choix de siège, les repas...)
- Les bons d'achats sont nominatifs. Le billet sera au nom du Participant tiré au sort.
- Les bons d'achats ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.

- Les bons d'achats sont utilisables via le site internet [www.frenchbee.com](http://www.frenchbee.com) de l'Organisatrice et/ou le Call Center en cas de problème d'enregistrement.
- Les bons d'achats ne sont ni remboursables, ni cumulables (1 billet par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Les bons d'achats doivent être utilisés en une seule transaction. Aucun avoir résiduel ne sera émis.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations.

## **6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront choisis par tirage au sort en utilisant l'adresse email saisie lors de l'inscription à la newsletter.

Ils seront informés de leur désignation le jour du tirage au sort, à l'adresse email avec laquelle ils se sont inscrits.

Les Participants doivent répondre à l'email pour récupérer leur lot (bon d'achat) et afin de transmettre leurs coordonnées au personnel de l'Organisatrice.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant (et notamment, son adresse de courrier électronique) sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Si les gagnants ne remplissent pas les conditions de participation, l'Organisatrice procédera à un autre tirage au sort parmi les autres participants.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les sept (7) jours suivants l'annonce du gagnant par l'Organisatrice, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisatrice tirera au sort à nouveau, parmi les inscrits à la newsletter.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés.

## **7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.frenchbee.com/fr/politique-confidentialite>

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection

commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant une demande à [dpo@frenchbee.com](mailto:dpo@frenchbee.com)

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par mail à [dpo@frenchbee.com](mailto:dpo@frenchbee.com)

## **8 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être consulté sur le site [www.frenchbee.com](http://www.frenchbee.com)

Le règlement du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme d'inscription à la newsletter.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

## **11 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

## **12 – CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.